

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL N°20240603\_001**

Nombre de Conseillers : 13      Nombre de présents : 11  
Nombre d'absents : 2  
Nombre de procurations : 2  
Nombre de votants : 13

**L'an deux mil vingt-quatre, et le 3 juin,**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique extraordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Laurent DUBUY, Maire de Charnay.

Date de convocation : 28 mai 2024

**Présents** : Laurent DUBUY, Olivier MARS, Françoise PINET, Bruno GRANGER, Danièle GERMAIN, Françoise FLOURENT, Valérie COURTIAL, Geoffrey JACQUEMOT, Aurélie BENOIT, Dominique KUGLER, Audrey PERDRIX,

**Excusés** : Guy BONAMY (ayant donné procuration à Olivier MARS) Lionel BRETON (ayant donné procuration à Danièle GERMAIN)

**Françoise PINET** a été désignée comme secrétaire de séance

**OBJET : AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER L'ACQUISITION D'UNE PARCELLE (A1651)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, dans le cadre du projet d'aménagement d'une aire de stationnement ouverte au public, contact a été pris avec le propriétaire pour acquérir la parcelle pour partie, nécessaire à la réalisation de ce projet.

Cette parcelle figurant au cadastre sous le n° A1651, d'une superficie totale de 4970 m<sup>2</sup>, à proximité immédiate du Centre Bourg, est située en zone Um du PLU. La réalisation du parking nécessiterait l'acquisition de 33m<sup>2</sup>, au droit de la limite séparative nord avec la parcelle A1650, propriété de la commune.

Conformément à l'arrêté n° du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, et notamment son article 2, le seuil minimal pour la consultation du service des domaines est fixé à 180 000.00 €. Le projet étant inférieur à ces seuils, aucune consultation n'a été formulée auprès de leurs services.

Les négociations avec le propriétaire se sont accordées sur un prix forfaitaire de vente pour un montant de 2 475.00€. Etant entendu que le projet démontre un intérêt public certain, et au regard du prix proposé lors d'une acquisition précédente pour un projet similaire, la commune a formulé sa proposition d'acquisition officielle au propriétaire, qui l'a acceptée.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**

**DONNE** au Maire l'autorisation d'acquérir en partie la parcelle A1651, pour une superficie totale de 30m<sup>2</sup>.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tous documents nécessaires à cette acquisition et notamment l'acte authentique à venir.

**DIT** que cet acte sera établi en l'étude de Maître Renaud FONTAINE, notaire à Marcy

**DIT** que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de la commune.

**DONNE** au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,  
Laurent DUBUY.



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus